



## **Modification simplifiée n°VIII du plan local d'urbanisme (PLU) de BEAUNE**

Par délibération n°CM-20-015 en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU relative au projet global d'aménagement de la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne.

Cette délibération ainsi que l'arrêté DPPU/20/07 du 16 juillet 2020 par lequel le Maire de Beaune a prescrit cette procédure sont affichés en mairie à partir du 27 août 2020, pour une durée d'un mois. Ils peuvent également être consultés à la Direction du patrimoine et des paysages urbains – 4 rue du Moulin Perpreuil à Beaune.

Cette modification de type simplifiée, en vertu des articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, est une procédure sans enquête publique mais qui fait l'objet d'une mise à disposition du public.

Conformément aux modalités de mise à disposition fixées par le Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, le dossier de modification pourra être consulté durant un mois à la Direction du patrimoine et des paysages urbains – 4 rue du Moulin Perpreuil – **du 10 septembre 2020 au 09 octobre 2020** (du lundi au vendredi 9h-12h / 13h30-17h et 16h30 le vendredi).

Un registre destiné au recueil des observations formulées par le public sera tenu à sa disposition durant toute la durée de la mise à disposition et au même lieu.

Les observations pourront également être adressées par courrier jusqu'au 09 octobre 2020 à Mairie de BEAUNE - Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains - Modification PLU n°VIII - 8 rue de l'Hôtel de Ville - BP 30191 - 21205 BEAUNE CEDEX. Elles seront annexées au registre.